

# LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DU BAC PRO

## 1.1 Les unités constitutives du diplôme

- U11. Économie-droit (arrêté du 3 avril 2019)
- U12. Mathématiques (arrêté du 3 avril 2019 et du 3 février 2020)

**Unités professionnelles** (arrêté du 18 février 2020 portant création du bac AGOrA) :

- U2. Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production
- U31. Gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents
- U32. Administration du personnel
- U33. PSE (arrêté du 3 avril 2019 et du 3 février 2020)

**12 unités  
obligatoires**

# LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DU BAC PRO

- Unités de langues vivantes : U41. LV1 et U42. LV2 (arrêté du 3 avril 2019)
- U51. Français et U52. HG-EMC (arrêté du 3 avril 2019 et du 3 février 2020)
- U6. Arts appliqués et cultures artistiques (arrêté du 3 avril 2019)
- U7. EPS (arrêté du 3 avril 2019)

## Trois unités facultatives

- LV (arrêté du 3 avril 2019),
- Mobilité (arrêté du 30 août 2019)
- EPS (arrêté du 3 avril 2019)

Nota : un candidat ne peut choisir qu'une ou deux UF

# LE RÉFÉRENTIEL d'ÉVALUATION DU BAC PRO

## 1.2 La place particulière de l'évaluation du chef d'œuvre

L'arrêté du 20 octobre 2020 précise les modalités d'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel. Pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à pratiquer le CCF : la note finale est composée à hauteur de 50% des notes figurant au livret scolaire et à 50% de la note attribuée lors de l'épreuve orale terminale de présentation du chef d'œuvre ; pour les autres, la note finale est la note obtenue à l'issue de l'épreuve orale terminale.

L'écart des points de cette note finale à 10 (positif ou négatif) est affecté d'un coefficient 2 et ajouté au total des points obtenus aux épreuves obligatoires (auxquels se sont ajoutés éventuellement les points apportés par une ou deux EF)

# LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DU BAC PRO

## 1.3 Les épreuves relevant des unités professionnelles (pour les candidats relevant d'établissements habilités à pratiquer le CCF)

Dans les trois épreuves concernées, **l'évaluation se fait sur des compétences listées dans le bloc de référence** au travers de situations professionnelles en lien avec les activités caractéristiques du bloc et en s'appuyant les indicateurs d'évaluation indiqués dans le référentiel.

- **E2** : épreuve écrite (étude de cas) de 3h30 en lien avec le bloc 2 (coefficient 4)
- **E 31** : CCF en lien avec le bloc 1 (coefficient 4)
- **E 32** : CCF en lien avec le bloc 3 (coefficient 3)

# LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DU BAC PRO

Les deux épreuves E31 et E32 s'appuient sur le **dossier professionnel** du candidat à savoir **l'état récapitulatif des travaux professionnels réalisés par le candidat pendant le cycle de formation et les comptes rendus d'évaluation des PFMP** complétés par les tuteurs ou maîtres d'apprentissage.

Ces deux composantes sont abordées dans les interventions suivantes.